

Déclaration RoHS pour les matériaux Ultimaker

Date : 19 octobre 2018

Cher(ère) client(e),

La directive 2002/95/CE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses (RoHS) a été adoptée en février 2003 par l'Union européenne, puis refondue et incorporée à la directive 2011/65/UE en juin 2011.

La directive RoHS telle que modifiée doit être appliquée et revêtir valeur de loi dans chaque État membre. Cette directive restreint (avec des exceptions) l'utilisation des substances dangereuses suivantes dans la fabrication de divers types d'équipements électriques et électroniques au-delà des concentrations indiquées:

- Plomb (Pb ; 0,1%)
- Mercure (Hg ; 0,1%)
- Cadmium (Cd ; 0,1%)
- Chrome hexavalent (Cr6+ ; 0,1%)
- Polybromobiphényles (PBB ; 0,1%)
- Polybromodiphényléthers (PBDE ; 0,1%)
- Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP ; 0,1%)
- Phtalate de benzyle et de butyle (BBP ; 0,1%)
- Phtalate de dibutyle (DBP ; 0,1%)
- Phtalate de diisobutyle (DIBP ; 0,1%)

Nous déclarons que, au cours de la production des matériaux Ultimaker (PLA, Tough PLA, Nylon, ABS, CPE, CPE+, PC, TPU 95A, PP, PVA, Breakaway), les substances susmentionnées ne sont pas utilisées en tant qu'auxiliaires de fabrication ou additifs. Ces substances ne peuvent donc être seulement présentes qu'en très faibles quantités, en tant qu'impuretés. Nos matériaux sont conformes à la directive 2011/65/UE telle que modifiée jusqu'à la directive déléguée (UE) 2015/863 incluse.



Mr. Jos Burger
CEO Ultimaker